

**ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES - FIXATION DES TARIFS 2014/2015**

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs de l'école municipale d'arts plastiques,

**CONSIDERANT** que les cours d'arts plastiques impliquent, durant toute l'année, l'emploi de fournitures individuelles (peintures, feuilles, crayons, encres, carton, pinceaux, ciseaux, mosaïque...),

**CONSIDERANT** qu'afin d'assurer le bon déroulement des cours, la Ville réalisera un achat groupé des fournitures nécessaires et que cet achat de fourniture sera ajouté à la cotisation annuelle pour un montant forfaitaire de 35 € par élèves,

**CONSIDERANT** que la valeur du point dans la fonction publique n'a pas été augmentée en 2013,

**CONSIDERANT** la proposition de maintenir les tarifs 2013/2014 majorés des frais de fournitures :

	<b>Tarifs 2014 / 2015</b>
ENFANT LANDIVISIEN	<b>143,86 €</b> (108,86 € + 35 €)
ENFANT HORS LANDIVISIAU	<b>188,47 €</b> (153,47 € + 35 €)
ETUDIANT LANDIVISIEN	<b>199,34 €</b> (164,34 € + 35 €)

**CONSIDERANT** la proposition de reconduire la dégressivité appliquée les années précédentes :

- moins 15 % pour le 2ème enfant,
- moins 20 % pour le 3ème enfant et plus.

**CONSIDERANT** la proposition de maintien de la formule « coup de pouce » aux enfants landivisiens en fonction du quotient familial calculé par la CAF/MSA :

Quotient familial	Propositions de déduction/enfant
< et = à 300 €	45 € / an
entre 301 € et 400 €	35 € / an
entre 401 € et 500 €	25 € / an
entre 501 € et 600 €	15 € / an
entre 601 € et 700 €	10 € / an
entre 701 € et 900 €	7 € / an

**CONSIDERANT** l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Culture - Patrimoine » en date du 4 juin 2014,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PAR** 27 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 voix contre du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau »,

**AUTORISE** Madame le Maire à appliquer les tarifs ci-dessus,

**L'AUTORISE EGALEMENT** à reconduire la formule « coup de pouce » et à appliquer la dégressivité précitée.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Landivisiau, le 24 juin 2014

**Le Maire,**

**Laurence CLAISSE.**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le.....30. JUIN. 2014

Et de la publication, le...01. JUIL. 2014.

Fait à Landivisiau, le...30. JUIN. 2014...

Le Directeur Général des Services,  
Pascal NANTEL

